

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 20 octobre 2025
N° CP-2025-7-8-9
N° applicatif 13342

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Direction

Direction des finances

Service consulté

GARANTIE D'EMPRUNT ASSOCIATION L'ATRE DE LA VALLÉE EXTENSION DU FOYER D'ACCUEIL POUR TRAVAILLEURS HANDICAPEE - FATH - A ORBEY ET APPROBATION DES TERMES DU PROJET DE CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT À CONCLURE

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à l'Association L'Âtre de la Vallée à Orbey pour un emprunt d'un montant de 1 520 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'extension du Foyer d'Accueil pour Travailleurs Handicapés (FATH) de 8 places sur le site du lieu-dit Beubois à ORBEY et d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Au cours de sa séance du 1^{er} juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

L'Association à but non lucratif « L'Âtre de la Vallée » se situe au 306 Domaine du Beubois à ORBEY et dispose d'un lieu de vie et de soins pour 28 adultes en situation de handicap non travailleurs (FAS) et un lieu d'hébergement pour 7 adultes travailleurs en situation de handicap (FATH).

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de garantie à hauteur de 100 % relative à l'emprunt de 1 520 000 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le refinancement d'extension du Foyer d'Accueil pour Travailleurs Handicapés (FATH) de 8 places sur le site du lieu-dit Beubois à ORBEY.

Le financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 1 997 678 € est prévu selon le tableau ci-après :

CDC – Prêt PHARE	1 520 000 €
Fonds propres	477 678 €
TOTAL	1 997 678 €

Les caractéristiques principales de l'offre d'emprunt n° U148208 sont jointes en annexe.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 65 nature 65182.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 520 000 euros souscrit par par l'Association L'Âtre de la Vallée (306, Le Beubois, 68370 ORBEY) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre n° U148208, constituée d'une ligne du Prêt. Ledit Offre est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 520 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- D'approuver les termes du projet de convention joint en annexe au présent rapport ;
- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ou tous autres frais financiers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.